

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2021/108

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Membres absents : 8

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Pascale PUY, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Karine CAROLA, Yves ESCAPE, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Laurence BARBERA, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Bertille MARTY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean TELASCO (pouvoir à Jeanine VIDAL), Catherine MIFFRE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Marc BILLES (pouvoir à Yves ESCAPE), Françoise CAMPREDON (pouvoir à Pascale PUY), FALZON Christian (pouvoir à Xavier ROCA)

Absents excusés : Christelle LEBOEUF, Yannick COSTA, Evelyne SARRAZIN

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 26/11/2021

CREATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE
SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
(CISPD) DE PMMCU

RAPPORTEUR : Blaise FONS

M. FONS informe l'Assemblée de la délibération prise par Perpignan Méditerranée Métropole concernant le lancement de la procédure de création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de PMMCU.

Il souligne que le seuil du nombre d'habitants a été ramené récemment à 5 000 en matière d'obligation communal de détenir un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Il précise qu'un représentant communal au CISPD doit être désigné. En tant qu' élu délégué à la sécurité, il se propose pour être le représentant communal.

M. FONS demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur cette création et son représentant communal.

VU la délibération n°2021/10/217 du Conseil Communautaire de PMMCU

VU la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la circulaire NOR : FNTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

VU la circulaire cadre du 05 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 ;

VU les orientations fixées par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) 2020/2024 et celle de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) ;

VU les conclusions du rapport relatif à la gouvernante locale de la prévention de la délinquance établi par la mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance (septembre 2014) ;

VU la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

CONSIDERANT que la création d'un CISPD est soumise à l'approbation des communes de PMM telle que définie dans l'article L. 5211-59 de la loi du 05 mars 2007 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de PMMCU.

► **DESIGNE** M. Blaise FONS, adjoint délégué à la sécurité, représentant communal au sein du CISPD.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique